

Arrêté n° 29-23 réglementant temporairement

LA CIRCULATION POUR TRAVAUX RUE DU PLESSIS SAINT-PERE

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment l'article L. 141-9,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande effectuée par la société CIRCET sise à Aubervilliers (93300), 35 rue de la Motte qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que pour permettre des travaux de « création d'un génie civil entre une chambre ORANGE FRANCE TELECOM et le site de Aldi pour le déploiement de la fibre optique » rue du Plessis Saint-Père, par la société CIRCET.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 13 mars 2023 et pour une durée de 21 jours, l'entreprise CIRCET sera autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux de création.

Article 2

La circulation sera perturbée, la chaussée sera rétrécie et une déviation des piétons sur chaussée sera mise en place au droit des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La société CIRCET durant les travaux prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société CIRCET.

Article 5

L'entreprise procédera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie, des trottoirs et des espaces verts dès l'achèvement des travaux.

Article 6

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- Service de la Police Municipale,
- L'entreprise CIRCET qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers.



Fait à Ballainvilliers, le 1er mars 2023.

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguiet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr